



Extrait de la « Revue de l'ACPR » numéro 28 (mai - juin 2016)

Rubrique études

Comme chaque année, l'ACPR a publié son diagnostic de la situation des six principaux groupes bancaires français (1) à fin 2015. Cette analyse fait ressortir une situation solide, même si les groupes concernés restent confrontés à plusieurs défis importants et à un regain des incertitudes depuis le début de l'année 2016.

Après un exercice 2014 affecté par d'importantes charges exceptionnelles, les résultats de l'année 2015 se sont redressés.

Malgré l'environnement de taux bas et le retour de la volatilité sur les marchés, le produit net bancaire agrégé a augmenté de 7,3 % entre 2014 et 2015, une partie de cette hausse reflétant néanmoins des effets comptables (2) et des effets de change. Le coût du risque, qui s'inscrivait en baisse depuis 2012 et avait marqué une forte diminution entre 2013 et 2014 (- 17,8 %), est reparti à la hausse (+ 2,2 %), notamment sous l'effet de nouvelles provisions pour litiges. Au final, le résultat net part de groupe s'est redressé pour atteindre 23,7 milliards d'euros en 2015 (+ 9,4 milliards d'euros par rapport à 2014, soit une hausse de 65,9 %). Retraité des éléments exceptionnels qui avaient affecté l'exercice 2014, il ressort en hausse de l'ordre de 8 %.

Dans un contexte d'accélération de la croissance des crédits en France, qui reste supérieure à la moyenne de la zone euro, les banques ont continué d'améliorer leurs bilans et de renforcer leur solvabilité.

Les six groupes affichent des ratios common equity tier 1 « full CRR/CRD4 (3) » en hausse, ce qui porte le ratio moyen à 12,6 % (+ 0,7 point de pourcentage par rapport à 2014). Fin décembre 2015, les banques disposent toujours de liquidités abondantes et affichent toutes des ratios de liquidité à court terme (Liquidity Coverage Ratio, LCR) supérieurs à 100 %.

Des risques persistent néanmoins, pesant sur la rentabilité des établissements.

Les taux durablement bas érodent la marge nette d'intérêt, qui est en outre pénalisée par l'inertie de la rémunération de l'épargne réglementée. Dans ce contexte, les banques pourraient être tentées de s'orienter vers des activités plus rentables mais aussi plus risquées, ce qui pourrait peser sur le coût du risque. Par ailleurs, une remontée brutale des taux d'intérêt pourrait fragiliser les marges d'intérêt dès lors que la rémunération des actifs s'ajusterait moins rapidement que les coûts du passif.

Le contexte macroéconomique mondial, la faiblesse de la croissance dans les pays émergents, la baisse du prix des matières premières et les conséquences des incertitudes politiques en Europe (comme le référendum britannique) constituent d'autres facteurs à surveiller. Couplés à la mise en oeuvre des nouvelles réglementations, les risques pourraient peser sur les conditions de refinancement des banques, alors même que celles-ci doivent émettre d'importants volumes de dette éligible en matière de résolution.

Enfin, les banques sont contraintes de s'interroger sur leurs business models, non seulement pour tenir compte de l'ensemble des nouvelles réglementations et contrer l'érosion des marges d'intérêt, mais aussi pour faire face aux nouveaux enjeux liés à la digitalisation de l'économie, notamment avec l'émergence de nouvelles attentes de la clientèle et l'entrée de nouveaux acteurs sur le marché, comme les Fintechs.

[Retrouvez « La situation des grands groupes bancaires français à fin 2015 » dans la revue Analyses et Synthèses, no 63, mai 2016, sur le site Internet de l'ACPR, rubrique Publications.](#)

1. *P Paribas, Société Générale, groupe Crédit Agricole, groupe BPCE, groupe Crédit Mutuel et la Banque Postale.*
2. *En particulier l'impact de la réévaluation de la dette propre de certains groupes : conformément aux normes IFRS, lorsqu'une partie de la dette d'un établissement est enregistrée en juste valeur, l'amélioration du risque de crédit entraîne une augmentation de la dette au passif et l'enregistrement d'une charge en compte de résultat ; l'application de filtres prudentiels neutralise cet impact pour le calcul du ratio de solvabilité.*
3. *Les ratios « full CRR/CRD4 » tiennent compte, dès à présent, de l'ensemble des dispositions réglementaires qui seront applicables à compter du 1er janvier 2019, y compris, pour les banques les plus importantes, les exigences spécifiques relatives aux institutions systémiques.*